



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan de servitude N° 2437, établi par M. Adrien Küpfer, géomètre officiel, en date du 9 août 2010;

vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2012 sur le rapport PR-828 A;

vu la demande en radiation de servitude introduite par Schwaper SA contre la Ville de Genève (C/20948/2012) par-devant le Tribunal de première instance;

sur proposition du Bureau du Conseil municipal,

*décide:*

par 42 oui contre 8 non et 16 abstentions

*Article premier.* – La délibération PR-828, votée le 21 mars 2012, est annulée.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à modifier la servitude de limitation de hauteur inscrite le 2 avril 1952 au Registre foncier sous P.j.D N° 38, grevant à charge la parcelle N° 6898 de la commune de Genève, section Cité, propriété de Schwaper SA, au profit de la Ville de Genève, selon le plan de servitude N° 2437, établi par M. Adrien Küpfer, géomètre officiel, en date du 9 août 2010, moyennant une contrepartie financière de 250 000 francs.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

Le Président:

Pascal Rubeli